



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°06_10_2025

**Objet : Tarifs 2026 de la collecte en bacs privatifs pour les déchets
d'activités économique des professionnels, administrations et
associations.**

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 08 octobre 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences :	Nombre de voix par compétence :	
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Marc MELOTTI, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Brigitte CABIROL, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Vincent RIVAUD, Frédéric GAUTHIER, Jean Louis DESSALLES, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Marjorie MOLLETON donne pouvoir à Bernard TRIFFE

Par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2022, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets d'activité non assimilés à des déchets ménagers en provenance des non-ménages : professionnels, administrations, associations..., en raison des volumes importants ou de sujétions techniques particulières ne permettant pas de les collecter dans les mêmes conditions que les ménages.

Le critère d'éligibilité aux producteurs est fixé à partir 660L de déchets résiduels par semaine.

Il est proposé de fixer les tarifs 2026 comme il suit :

1 Collecte et traitement en bacs privatifs

	Prix en Euro HT 2026
Abonnement	253,25€
Frais de livraison, de reprise, de remplacement et puçage de bac	Forfait de 50€/Point de production
Coût de collecte et traitement des OMR par Litre	0,116€/Litre
Coût de collecte et de traitement des déchets recyclables par Litre	0,060€/Litre
Verrou seul	36€
Balise seule	36€
Verrou et Balise	53€
Clé supplémentaire pour verrou	9€

2 Tarif de Location de bacs à roulettes

Bacs Déchets Résiduels et Déchets Recyclables	Montant annuel HT
Bacs 120 Litres	13,00€
Bacs 240 Litres	17,00€
Bacs 360 Litres	28,00€
Bacs 660 Litres	69,00€
Bacs 770 Litres	75,00€

3 Tarif de remplacement de bac

Ce tarif est appliqué lorsqu'un remplacement de bac est nécessaire et lorsque l'usure n'est pas imputée à une mauvaise manipulation par un agent du SMD3, ou un dysfonctionnement du matériel.

Tarif de Remplacement de bacs à Roulettes Pucés	Montant Annuel HT
Bacs Déchets Résiduels et Déchets Recyclables	
Bacs 120 Litres	25,00€
Bacs 240 Litres	33,00€
Bacs 360 Litres	56,00€
Bacs 660 Litres	137,00€
Bacs 770 Litres	150,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tels que proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 et le projet de convention à intervenir entre l'utilisateur et le SMD3 ;

PRÉCISE :

- Que tout bac collecté est facturé au litrage capacitaire par collecte (exemple bacs 660 litres facturé 660 litres par collecte) ;
- Que chaque bac installé fait l'objet d'une facturation de location ;
- Que la location d'un bac de déchets résiduels est couplée obligatoirement à la location d'un bac de déchets recyclables ;
- Que pour les professionnels propriétaires de bac, les frais annuels de location ne seront pas appliqués ;
- Que les bacs devront être pucés, les frais de puçage de ces équipements sont à la charge du professionnel ;
- Que tout bac non identifié ne sera pas collecté.

PRÉCISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 21/10/2025

Pour extrait conforme :

Coulounieix-Chamiers le : 21/10/2025

Secrétaire de séance

Bernard TRIFFE

Président du SMD3

Pascal PROTANO

SMD3

**Direction Commerciale et Relations Usagers
La Rampinsolle, 24660 Coulounieix-Chamiers
Tél : 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)**

**CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON ASSIMILES DES
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS EN BACS PRIVATIFS**

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Indifféremment identifié ci-après comme le SMD3 ou le prestataire

D'une part,

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », « le client », ou bien encore « le producteur ».

D'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

Le client a signé la **Proposition Technique et Financière** qui lui a été transmise par le SMD3 au titre de la collecte de ses déchets non assimilés. Ce document décrit notamment le matériel installé ou à installer, l'adresse de l'emplacement prévu, les prix pour l'exercice en cours. Un exemplaire est attaché en **annexe A** du présent document.

Cette proposition technique et financière a été validée par l'ensemble des parties qui s'engagent en signant la présente convention à en respecter les termes ainsi que les **Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés** dont la délibération est attachée en **annexe B** de la présente convention.

Désignation détaillée des bacs :

Adresse de livraison et d'installation :

- **Date prévisionnelle d'installation des bacs :**

NB : cette date est une estimation et n'engage pas le SMD3. Dès que les conteneurs sont réceptionnés sur notre site, un interlocuteur SMD3 prend contact avec le client afin de planifier la livraison et l'installation avec le transporteur.

- **Modalités de collecte et de gestion :**

En signant la présente convention, le client reconnaît par ailleurs avoir pris connaissance des **Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés** et en accepter les conditions. Il reconnaît aussi avoir pris connaissance des **délibérations tarifaires en vigueur** relatives à la prestation de collecte spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés et en accepter les conditions.

Les conditions générales de révisions et de résiliations sont décrites en Annexe B (*Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés*)

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original **(X)**

Fait à :

Le :

Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

Fait à :

Le :

Pour l'utilisateur, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

(X) paraphe sur chaque page et sur les annexes

Annexes :

A- Proposition technique et financière

5

B- Délibération sur les modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025 

ID : 024-252405329-20251014-06102025-DE